



Toute erreur doit être signalée immédiatement par téléphone au 05 62 47 33 43.

QUELQUES RECOMMANDATIONS

POUR SE CONNECTER :

<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat est personnellement responsable de son code-signature confidentiel. Il ne doit jamais le communiquer à quiconque.

En cas de perte : rubrique "codes perdus".

En cas de vol, appeler d'urgence le 05 62 47 33 43.

POUR FAIRE SA LISTE DE VŒUX

- Le candidat doit impérativement établir lui-même sa liste de vœux (même pour un seul vœu) et répondre personnellement à la proposition qui lui est faite.
- Le candidat a intérêt, afin d'augmenter ses chances d'intégrer une école, à faire figurer dans sa liste de vœux l'ensemble des écoles qu'il souhaiterait intégrer, sans tenir compte de son rang au(x) concours.
- La liste de vœux est un élément déterminant pour votre affectation. Après le 24 juillet, aucune modification ne pourra y être apportée, quelle qu'en soit la raison.

POUR CONSULTER LES PROPOSITIONS ET Y REPENDRE

Le candidat doit obligatoirement, une fois par semaine, se connecter et répondre à la proposition faite par le service des concours aux dates et heures indiquées.

ADMISSION DANS UNE ECOLE

Le candidat ayant répondu "oui définitif" doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Le candidat ayant répondu "oui mais", même s'il espère intégrer une autre école, doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, le candidat sera considéré comme démissionnaire de l'ensemble des écoles.

Attention :

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 10 septembre.

Pour nous joindre en cas de problème



05 62 47 33 43



service concours écoles d'ingénieurs
BP 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4



Internet : <http://www.scei-concours.fr>

scei

[scei]

INTEGRER UNE ECOLE

PROCEDURE COMMUNE D'ADMISSION DANS LES ECOLES D'INGENIEURS



LES VŒUX

Du mardi 1^{er} juillet au jeudi 24 juillet par Internet exclusivement :

<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat doit, à l'aide de son n° d'inscription et de son code-signature confidentiel, établir une liste de vœux unique, classée par ordre préférentiel, de toutes les écoles qu'il souhaiterait intégrer. Le candidat devra éditer lui-même sa liste de vœux (aucun document ne lui sera adressé par le service des concours).

APRES LE 24 JUILLET MINUIT, LES CANDIDATS NE POURRONT PLUS MODIFIER LEUR LISTE DE VŒUX.

La liste de vœux constituant un véritable engagement contractuel, le candidat ne pourra jamais prétendre à une école non classée dans sa liste de vœux.

**FIN DES VŒUX :
LE JEUDI 24 JUILLET MINUIT**



LES OPERATIONS D'INTEGRATION

Du jeudi 31 juillet au mercredi 10 septembre par Internet : <http://www.scei-concours.fr> ou par Audiotel : 0 892 692 692 (0,337 €/minute)

Cette procédure permet d'une part au service des concours de faire des propositions au candidat (en fonction de son rang dans les différents concours et du classement des écoles sur sa liste de vœux) et d'autre part, au candidat de répondre aux propositions.

SESSION 2008



**1^{ère} PROPOSITION :
LE JEUDI 31 JUILLET A 14H**



LES OPERATIONS D'INTEGRATION

INTERNET : <http://www.scei-concours.fr> ou AUDIOTEL : 0 892 692 692

1^{ERE} PROPOSITION : LE JEUDI 31 JUILLET A 14H

PROPOSITIONS SUIVANTES : DU MERCREDI 27 AOÛT AU MERCREDI 10 SEPTEMBRE

LES PROPOSITIONS DU SERVICE

- 1^{ère} proposition : jeudi 31 juillet à 14h.
- Propositions suivantes :
chaque mercredi à 14h du 27 août au 10 septembre

LES REPONSES DU CANDIDAT

- Après la 1^{ère} proposition, le candidat devra répondre entre :
le jeudi 31 juillet 14h et le samedi 2 août minuit.
- A chaque proposition suivante, le candidat devra répondre chaque semaine entre :
le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Dès lors que l'admission dans une école lui aura été proposée, le candidat ne pourra plus bénéficier de l'admission dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.



Toute absence de réponse dans les délais réglementaires entraînera la démission automatique du candidat de toutes les écoles.

Les candidats ne pourront pas se connecter sur internet pendant les périodes suivantes :

- du mardi 26/08 (12h) au mercredi 27/08 (14h)
- du mardi 02/09 (12h) au mercredi 03/09 (14h)
- du mardi 09/09 (12h) au mercredi 10/09 (14h)

PROCEDURE D'ADMISSION DANS UNE ECOLE

